



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude, METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-035 décisions individuelles

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption ROMANETTI	2017DI012	11/10/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 7 novembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-036 modifications statuts CCTB

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

- 1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire
- 2 bis/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 4 bis/ en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5/ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7/ en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 8/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISERE

9/ création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

10/ eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire acquiert ainsi d'office au 1^{er} janvier 2018 une 7^{ème} compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Création de gestion des maisons de services au public :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir 8 compétences.

Pour la 9^{ème} compétence nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

en préfecture le 08/11/2017

mairie de SAINT-BARTHELEMY 38017

Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1^{er} janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 / compétences optionnelles :

- Ajout des compétences
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 7 novembre 2017, Le Maire, Gérard





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE

Envoyé en préfecture le 09/11/2017
Affiché le 09/11/2017
ID: 055-213503636-20171107 2017D037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude, METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-037 convention spa

Monsieur Bruno DANNONAY, adjoint, rappelle au Conseil la convention passée en 2004, renouvelée chaque année, avec la SPA de LYON SUD EST. Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune moyennant une cotisation annuelle de 0.35 euros par an et par habitant.

Monsieur DANNONAY indique que la SPA de LYON n'assure plus la prise en charge du transport des animaux jusqu'au refuge de RENAGE dont dépend la commune.

Il présente au Conseil diverses solutions, en exposant leurs tarifs respectifs,

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le conseil après délibération,

CONSIDERANT le manque d'infrastructure et de matériel nécessaire à la capture et à la détention des animaux à l'échelon communal

CONSIDERANT le Coût de chacune des solutions envisagées,

RENOUVELLE la convention SPA au tarif de 0.35 €/habitant.

RENOUVELLE également la convention avec l'entreprise DAKTARI concernant le transport des animaux jusqu'au refuge.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 7 novembre 2017

Le Maire, Gérard BEC



CONVENTION DE FOURRIERE 2018 (C2R)

Envoyé en préfecture le 09/11/2017

Reçu en préfecture le 09/11/2017

Affiché le

S.S.O.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur ~~ou Madame~~

Gerard BECT

Maire de la commune de

SAINT BARTHELEMY (38270)

et

La S.P.A. du NORD ISERE dont le siège social est ZA de la Vallée 38140 RENAGE représentée par Madame Anne-Marie HASSON, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 –Objet de la convention

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. du NORD ISERE le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les cas relevant des campagnes de capture visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens par leurs détenteurs.

Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs.
Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.

Article 2 - Modalités de prise en charge des chiens

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. du NORD ISERE assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du code rural des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Renage (38).

Dans le cadre de cette convention,

- **aucun transport, aucune capture ne sont effectués** par la SPA DU NORD ISERE
- **les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil,**
- lors de la remise de l'animal doivent être précisés **la date et le lieu où il a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire (circonstances...).**

Rappel :

- *est considéré en état de divagation au sens du code rural tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de la personne qui en est responsable.*

Article 3- Suivi des demandes :

- La S.P.A. DU NORD ISERE délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.
- Pour les animaux mordeurs entrés sous le régime de fourrière, la S.P.A. DU NORD ISERE alertera les autorités concernées (Direction Départementale de Protection des Populations). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par le Code Rural. Les frais seront supportés par le propriétaire / détenteur identifié de l'animal conformément à la loi. Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, les frais seront supportés par la S.P.A. de Lyon.

Article 4 – recherche des propriétaires et restitution des animaux

- Lorsque les chiens accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L211-26 du Code Rural, les services de la fourrière se chargent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais. Il en est de même si l'animal porte un collier où figurent le nom et l'adresse de son propriétaire.

L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).

- Lorsque les chiens accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

Si l'animal n'est pas identifié (puce ou tatouage), il ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

Dans tous les cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.

La restitution à leur propriétaire des chiens entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €

Pour un animal non identifié

Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €
---	---------

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

CONVENTION DE FOURRIERE 2018 (C2R)

Envoyé en préfecture le 09/11/2017

Reçu en préfecture le 09/11/2017

Affiché le

520

Article 5 – Montant de l'indemnité forfaitaire :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière est fixé à la somme de **0,35 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100€.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. DU NORD ISERE la somme due en application du barème susvisé.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Renage
Le

Anne-Marie HASSON
Présidente de la S.P.A. du NORD ISERE

Fait à
Le

St Barthélemy
9/11/2017

Le Maire

girard
BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude, METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-038 rapport sur l'eau 2016

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil les dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau, et laisse la parole à Maurice JAILLOT, Président du syndicat des eaux Beurepaire/Saint Barthélemy.

Ce dernier présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat des Eaux, sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont la distribution est assurée par les installations du SIE.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la gestion du syndicat

DECLARE ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 7 novembre 2017
Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude, METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, , PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-039 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil du choix de Mlle Valérie ANGLADE qui a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 23 octobre 2017.

Il explique qu'il a accédé favorablement à sa requête, et indique qu'il y a lieu par conséquent, de recruter une personne de façon contractuelle afin de remplacer Mlle ANGLADE lors du service de cantine de midi.

Il propose au conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 6.50/35ième annualisé pour exercer les fonctions d'agent de service en restauration scolaire à compter du 6 novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoints techniques.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions en rapport avec la petite enfance ou justifier d'un CAP petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 7 novembre 2017

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 novembre 2017**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, SERPINET Claude, METAY Marie-Andrée.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, , PONS Eve, PUPAT Gishlène, MOLLY-MITTON Anne.

Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2017D-040 MISE EN PLACE D'UN MIROIR ROUTIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des riverains de la place du cimetière par lequel ceux-ci réclament la mise en place d'un miroir routier afin de sécuriser la sortie de la place.

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'il n'a pas vocation à satisfaire les intérêts particuliers

CONSIDERANT la fréquentation de cette place, qui dessert le cimetière, et par conséquent le caractère d'intérêt général, lié à cette demande

ACCEPTE la mise en place d'un miroir destiné à sécuriser la sortie de la Place

CHARGE le Maire des formalités liées à son installation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 7 novembre 2017

Le Maire, Gérard BECT

